

Commune :
SELONCOURT (539)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1194 A

Document vérifié et numéroté le 24/01/2023
A P T G C B E S A N C O N
Par V E R O N I Q U E H O S T E T T L E R
G E O M E T R E C A D A S T R E U R
Signé

POLE TOPOGRAPHIQUE BESANCON
GESTION CADASTRALE MONTBELIARD
Réception mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur RdV
1 Rue PIERRE BROSOLETTTE
25214 MONTBELIARD CEDEX
Téléphone : 03 81 47 24 00

E-mail : ptgc.doubs@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

A _____, le _____

Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/01/2023
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par PERGAUD (2)

Réf. :
Le 05/01/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

